



F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

# C ommission d'aide à l'édition

Bilan 2014

Fédération Wallonie-Bruxelles

**Service général des lettres et du livre**

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

[www.lettresetlivre.cfwb.be](http://www.lettresetlivre.cfwb.be)

[www.promotiondeslettres.cfwb.be](http://www.promotiondeslettres.cfwb.be)

[www.culture.be](http://www.culture.be)

---

## Table des matières

1. PRÉSENTATION .....	3
2. COMPOSITION .....	3
3. AVIS POUR LES INTERVENTIONS DU FONDS D'AIDE À L'ÉDITION .....	4
3.1 Les prêts aux éditeurs .....	4
3.2 Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux.....	5
4. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION .....	9
4.1 Examen des justificatifs et présentation des bilans des subventions .....	9
4.2 Présentation des œuvres numérisées avec l'aide de la FWB sur Librel.be et sur Lirtuel.be .....	9
4.3 Encouragement à la diversité des projets .....	10
4.4 Adaptation du règlement d'ordre intérieur .....	11
4.5 L'aide à l'édition .....	11
4.6 Librel .....	12
4.7 PILEn.....	12

## 1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre de la culture des avis sur des demandes introduites par des éditeurs francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, auprès du Fonds d'aide à l'édition. Ce fonds, non lié aux annuités budgétaires, permet d'octroyer aux éditeurs professionnels :

- des prêts sans intérêts pour la production de livres sur support papier,
- des subventions et des achats pour des développements éditoriaux numériques.

## 2. COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

En 2014, la Commission d'aide à l'édition était composée comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
  - Georges Hoyos,
  - Michel Jeziarski,
  - Chantal Léonard,
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
  - Alain Esterzon,
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
  - Simon Casterman, pour l'Association des Editeurs belges (Adeb),
  - Thomas Depryck, pour la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Michel Dufranne
  - Clotilde Guislain
  - Fabrice Preyat
  - le poste MR reste à pourvoir.

La Commission est présidée par Georges HOYOS. Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

Sur les 6 réunions organisées les 10 janvier, 16 janvier, 28 février, 23 mai, 5 septembre, et 28 novembre le secrétariat de la Commission a enregistré 62,9 % de présences des membres.

### **3. AVIS POUR LES INTERVENTIONS DU FONDS D'AIDE À L'ÉDITION**

En 2014, les deux ministres de la Culture ont suivi tous les avis de la Commission.

#### **3.1 Les prêts aux éditeurs**

Deux demandes de prêt furent introduites en 2014. Elles reçurent toutes deux un avis négatif pour manque de professionnalisme ou manque d'expérience éditoriale du porteur du projet.

Dans le contexte actuel (taux d'intérêt particulièrement bas et possibilité d'accéder à des subventions), le constat fait les années précédentes est renouvelé : les prêts sans intérêt du Fonds pour les publications « papier » n'intéressent plus les éditeurs.

### **3.2 Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux**

Ces aides, sous forme de subventions, financent soit des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux, soit une expertise relative au développement de tels projets.

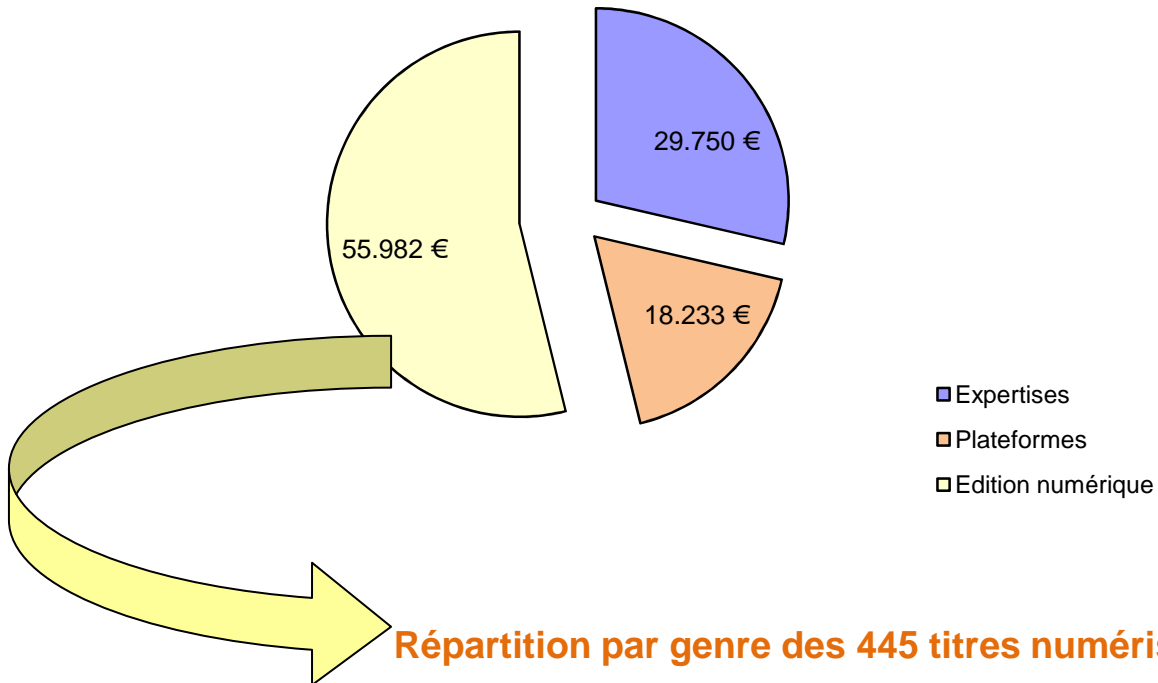
Les aides sont ouvertes à tous les types de production éditoriale pour peu que la demande soient portée au moins par un éditeur professionnel.

En 2014, sur les 22 demandes transmises à l'administration et examinées par la Commission :

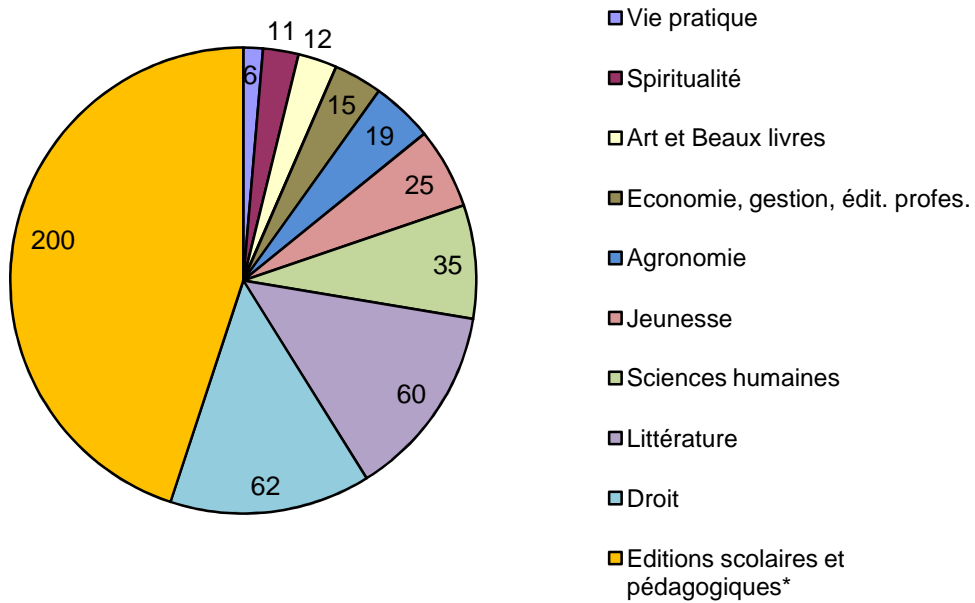
- 20 ont reçu un avis positif :
  - 2 dossiers concernaient un travail d'expertise ;
  - 3 dossiers visaient à subventionner des plateformes de production-diffusion ;
  - 15 demandes de production des livres numériques étaient introduites par 13 éditeurs différents et représentaient la production de 445 publications.
  
- 1 dossier a été reporté en 2015 pour complément d'information.
  
- 1 dossier a reçu un avis négatif parce qu'étant hors cadre.

En 2014, le Fonds d'aide à l'édition est intervenu pour un montant total de 103.965 €.

## Répartition financière des aides à la numérisation des éditeurs

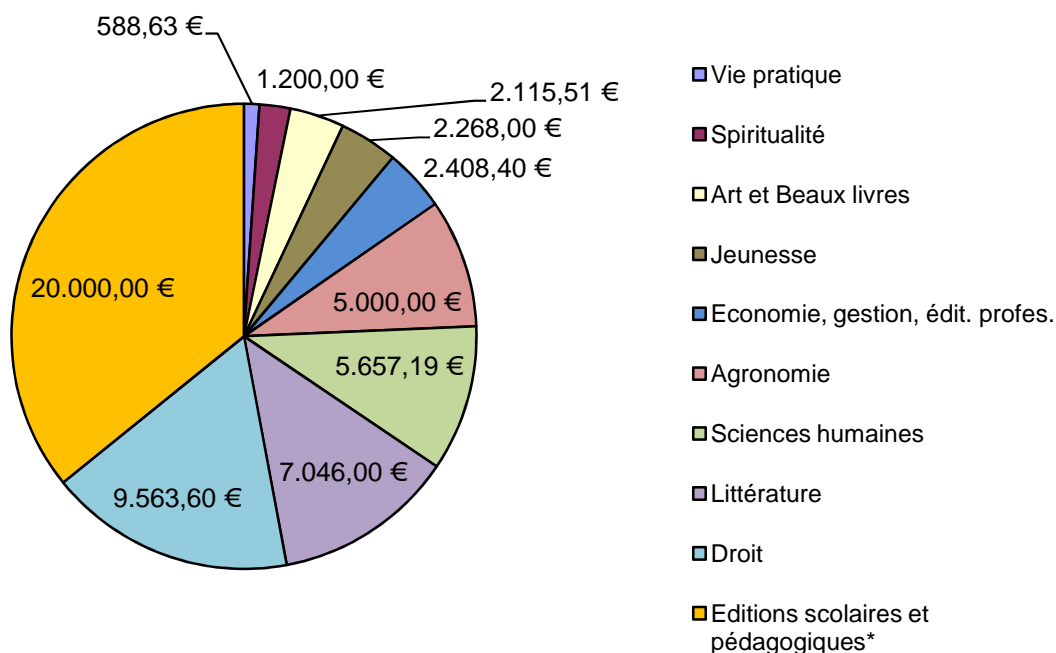


## Répartition par genre des 445 titres numérisés



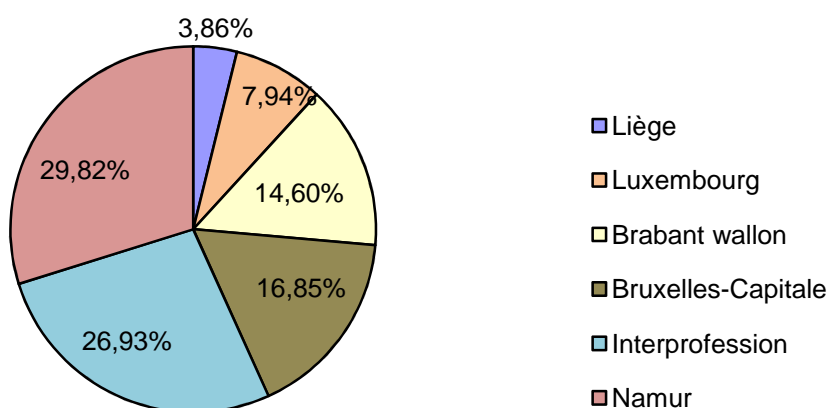
\* Ces 200 titres ont été produits par un opérateur. Ce sont de courts outils pédagogiques de 24 à 40 pages.

## Répartition, par genre, des aides financières pour production de livres numériques



Il faut signaler que les éditeurs littéraires bénéficiant, à partir de 2013 et par convention, d'une aide structurelle de la FWB, ne peuvent introduire de demande au Fonds d'aide à l'édition pour les titres ayant déjà été subventionnés, leur convention prévoyant la numérisation de ces titres.

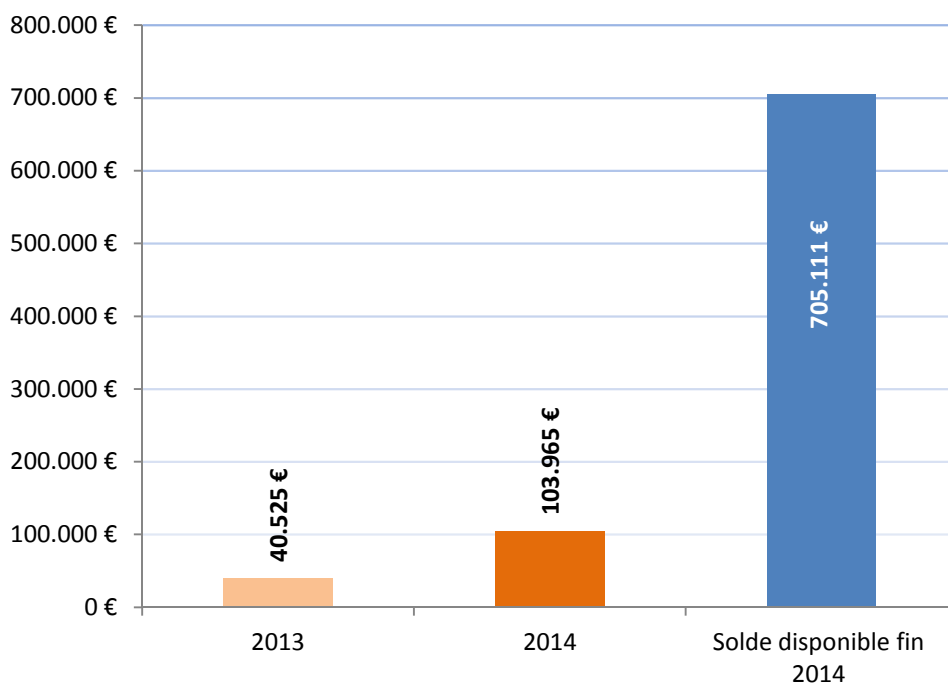
## Répartition territoriale en pourcentage du total des subventions



En 2014, aucun éditeur hainuyer n'a introduit de dossier au Fonds d'aide à l'édition. Par ailleurs, précisons que les 26,93 % consacrés à l'interprofession représentent une subvention

de 28.000 € pour une mission d'expertise devant mener à l'élaboration d'un **cadastre des éditeurs numériques** et à une présence renforcée de la production numérique des éditeurs de la FWB sur le portail de vente de livres numériques des librairies indépendantes Librel.be.

### Consommation annuelle des fonds disponibles



En 2013, lors de la modification du fonctionnement du Fonds d'aide à l'édition, ayant fait le constat que la création des nouvelles aides sous forme de subventions conduit à une consommation progressive du fonds (jusqu'à présent non réalimenté), il avait été prévu de ne pas dépasser une consommation annuelle de 200.000 € et ce pendant 3 ans. Cette même année, les nouvelles modalités des aides n'ayant été appliquées qu'en fin d'année, le montant annuel prévu n'avait pas été atteint. En 2014, le montant total octroyé était de 103.965 € laissant ainsi la possibilité d'utiliser les fonds disponibles sur un plus long laps de temps.

Plusieurs fois en cours d'année, la commission a regretté le manque de projets créatifs d'envergure et/ou mutualisés, d'une part entre différents éditeurs et d'autre part entre un ou plusieurs éditeurs et d'autres opérateurs culturels ou publics. Les dossiers introduits par les éditeurs sont, pour la plupart, des dossiers de numérisation de quelques titres : si l'on extrait le



dossier des 200 courtes publications pédagogiques de moins de 40 pages, le nombre moyen de titres par demande est de 17 pour un montant moyen par dossier de 2.497 €.

Notons qu'un opérateur se positionne comme intermédiaire entre l'administration et les éditeurs. Il propose à ces derniers un service « clé sur porte » : expertise, calcul de rentabilité, numérisation des titres, diffusion, distribution et constitution du dossier à introduire au Fonds d'aide à l'édition. Une majorité de demandes sont introduites via cet opérateur.

## **4. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### **4.1 Examen des justificatifs et présentation des bilans des subventions**

L'analyse des justificatifs des projets subventionnés dans le cadre de l'aide au développement numérique devient complexe. Le travail de vérification et de validation des résultats requiert des compétences différentes que celles nécessaires aux vérifications habituellement menées par l'administration. Ce constat fait apparaître la nécessité pour l'administration d'élargir ses compétences en faisant appel à un éventuel accompagnement externe.

Par ailleurs, des éditeurs qui présenteraient successivement plusieurs dossiers pourraient être invités à présenter les bilans des premières subventions accordées de manière à permettre la bonne information de la Commission. Ces retours de pratique pourraient certainement enrichir les travaux. Ce type d'invitation pourrait être lancé en 2015.

### **4.2 Présentation des œuvres numérisées avec l'aide de la FWB sur Librel.be et sur Lirtuel.be**

Le cadre actuel des subventions pour la production de livres numériques prévoit l'engagement de l'éditeur à :

- référencer sa production dans les bases de données bibliographiques et commerciales du secteur du livre ;

- négocier, dans le cadre des actions menées par le Service général des Lettres et du livre, la mise à disposition des œuvres numérisées au profit du réseau public de la lecture.

Lors de la création des subventions pour la numérisation de fonds éditoriaux en 2013, l'administration ne pouvait proposer d'autres termes au cadre. Plus d'un an après, les structures Librel (portail mutualisé des librairies indépendantes pour la vente de livres numériques, lancé en octobre 2014) et Lirtuel (portail mutualisé des bibliothèques publiques en FWB pour le prêt numérique, lancé en mars 2015), financées toutes deux par les pouvoirs publics, permettent aux éditeurs numériques de donner de la visibilité à leur production. La question est donc de voir comment assurer la présence de la production numérique des éditeurs subventionnés sur ces deux portails. La mission d'expertise devant aboutir, en avril 2015, à un cadastre des éditeurs numériques (voir page 8) encouragera certainement le processus et identifiera les blocages stratégiques ou techniques dépendant pour la plupart des distributeurs numériques.

### **4.3 Encouragement à la diversité des projets**

Comme signalé précédemment (page 8), la Commission regrette que les dossiers introduits se limitent principalement à de la numérisation homothétique et à de la diffusion. Elle considère indispensable d'amener les éditeurs à :

- dépasser la simple numérisation de leurs fonds pour exploiter réellement le potentiel offert par le numérique, que ce soit au plan conceptuel, technologique ou commercial en tenant compte de la difficulté pour les éditeurs, souvent de petite taille et débutants dans le numérique, de dégager les ressources humaines et financières pour concevoir des modèles plus complexes et maîtriser l'évolution technologique alors même que la rentabilité n'est pas assurée ;
- penser en termes de mutualisation des moyens et de développement de projets communs, autant de conditions d'accès aux technologies innovantes et aux marchés des consommateurs numériques

La Commission invite donc les responsables de la FWB à étudier, dans les meilleurs délais, les modalités :

- de mise à disposition des éditeurs d'outils technologiques leur permettant de franchir dans des conditions financières raisonnables les seuils technologiques minima,
- de mutualisation des projets numériques lorsque les intérêts propres à chaque éditeur peuvent être mieux rencontrés par une approche globale, notamment en matière de diffusion numérique.

Les moyens financiers dont dispose le Fonds d'aide à l'édition pourraient être mobilisés en ce sens, au bénéfice également de la FWB elle-même dont certains projets, comme le portail des littératures, ne pourront répondre aux objectifs poursuivis en étant développés isolément, à la fois pour des raisons financières, technologiques et de diffusion.

Cette approche requiert de

- mettre autour de la table partenaires publics et privés de manière à faire la synthèse des intérêts communs qui dépassent la sphère de chacun des pôles et de dégager de réelles plus-values,
- susciter, dans les associations professionnelles et dans l'interprofession,
  - des formations adéquates en encourageant les éditeurs à y participer,
  - une dynamique de mutualisation des moyens,
- de privilégier une approche « client » fondée sur le fait que l'internaute attache une importance croissante à la possibilité d'accéder rapidement et par le même interface ou la même plateforme à tous les contenus qui l'intéressent (littérature, histoire...), que ceux-ci soient gratuits ou payants, l'accès aux uns renforçant l'accès aux autres.

#### **4.4 Adaptation du règlement d'ordre intérieur**

Après une année de pratique des nouvelles modalités de subvention, l'administration a proposé une adaptation du règlement d'ordre qui a été acceptée. Elle sera transmise, après avis du service juridique, à la Ministre de la culture dans le courant du premier semestre 2015.

#### **4.5 L'aide à l'édition**

Plusieurs points ont été soulevés :

- l'élargissement du champ de l'aide actuelle pour soutenir les développements des éditeurs,

- les opérateurs publics qui, dans leur politique de diffusion culturelle,
  - se substituent aux opérateurs privés en créant, avec des fonds publics, (provinces, Région Wallonne...) des maisons d'éditions ou des collections dont la rentabilité n'est pas à assurer,
  - ne proposent aux éditeurs professionnels que des partenariats pour des publications non commercialisables et via des marchés publics mal rédigés,
  - créent des partenariats de diffusion avec des opérateurs internationaux au lieu de développer des outils de diffusion avec des opérateurs de proximité.

#### **4.6 Librel**

Les membres ont régulièrement été tenus au courant de l'état d'avancement de la mission confiée par la FWB au Syndicat des libraires francophones de Belgique. Le portail mutualisé Librel.be, outil de vente de livres numériques et de promotion des librairies indépendantes, a été lancé en octobre 2014. Soulignons que, dans les missions du portail soutenues par la FWB, un axe majeur a été défini pour permettre la promotion de la production numérique de nos éditeurs.

#### **4.7 PILEn**

L'information sur les travaux menés par le PILEN (et présentée sur site [www.futursdulivre.be](http://www.futursdulivre.be)) fut régulièrement transmise aux membres via le secrétariat de la Commission.

Lors de la réunion de septembre, une rencontre a été organisée avec la représentante du PILEn qui a présenté le programme des formations. Nourris par l'analyse des demandes d'aide, les membres ont abordé les points suivants :

- la nécessité de proposer aux petites et moyennes maisons d'éditions une formation pratique de gestion,
- l'organisation de formations proposant d'autres modèles d'exploitation que le livre homothétique,
- la sensibilisation et la formation des éditeurs aux métadonnées les plus riches possibles pour une plus grande visibilité en ligne.